

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAR LE DUC

5 Rue François de Guise
55000 BAR LE DUC
Fax : 03.29.45.10.10
Internet : www.infogreffe.fr
Tél : 03.29.79.09.39

RECEPISSE DE DEPOT

PHILIPPE STEPHANI
route de Pompierre
BP 51
88302 NEUFCHATEAU CEDEX

V/REF : C. SCHMIEDERER
N/REF : 2000 B 47 / 2011-A-1063

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAR LE DUC certifie qu'il a reçu le 07/09/2011,

P.V. d'assemblée du 01/07/2011
- Nomination d'un gérant

Concernant la société

DANY MANGIN
Société à responsabilité limitée
Z A.C. de la Mocotte
55200 Vignot

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1063 le 08/09/2011
R.C.S. BAR LE DUC 429 875 321 (2000 B 47)

Fait à BAR LE DUC le 08/09/2011,


Le Greffier

S.A.R.L. DANY MANGIN

Société à responsabilité limitée
au capital de 144 000 €
Z.A.C. de la Mocotte
55200 VIGNOT
RCS BAR LE DUC B 429 875 321

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2011

L'An Deux Mil Onze, le Premier Juillet à Dix Huit Heures, les associés se sont réunis au Siège Social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur **Dany MANGIN** préside la séance en qualité de gérant associé.

Monsieur **Thierry GUILLAUME**, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et le récépissé postal
- la feuille de présence
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Co Gérant
- Pouvoirs en vue des formalités.

D 7 N 7 U 7

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvelle Co Gérante Majoritaire non rémunérée :

Madame **Nelly MANGIN**, demeurant 24 Rue du Port 55200 EUVILLE

pour une durée illimitée à compter du 10 Juillet 2011.

Madame **Nelly MANGIN** exercera ses fonctions de Gérance avec Monsieur **Dany MANGIN** dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Nelly MANGIN a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune meure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée ;

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.



Bon pour acceptation des
fonctions de gérance